



# Compte rendu du Conseil Communautaire

Séance du 17 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept juin, à vingt heures quarante-cinq, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Limours, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire, 615 rue Fontaine de Ville, sous la présidence de Madame Dany BOYER.

**Étaient présents** : Dany BOYER, Hugues-Alexandre ROUSSEAU, Emmanuel DASSA (Pouvoir de Simone CASSETTE), Virginie JANSSEN (Pouvoir de Christophe PIEPRZ), Erwan LE BIHAN, Mélina VERA, Alain ARTORÉ, Thierry DEGIVRY (Pouvoir de Catherine DUPONT), Séverine MARTIN, Christian CHARDIN, Rémi PISANO, Valérie RIGAL, Pierre AUDONNEAU, Edwige HUOT-MARCHAND, Nelson SEGUNDO, Yvan LUBRANESKI, Frédérique PROUST, Chantal THIRIET (Pouvoir de Pierrette GROSTEFAN), Gilles AUDEBERT, Philippe BALLELIO, Frédérique BOIVIN, Jean-Raymond HUGONET, Claude MAGNETTE, Stéphane PATRIS, Jean-Marc DELAITRE, François FRONTERA, William BERRICHILLO (Pouvoir de François RAYNAL), Dominique MARTINI, Thérèse BLANCHIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents excusés** : François RAYNAL (Pouvoir à William BERRICHILLO), Simone CASSETTE (Pouvoir à Emmanuel DASSA), Christophe PIEPRZ (Pouvoir à Virginie JANSSEN), Catherine DUPONT (Pouvoir à Thierry DEGIVRY), Christian SCHOETTL, Pierrette GROSTEFAN (Pouvoir à Chantal THIRIET).

**Secrétaire de séance** : Edwige HUOT-MARCHAND

## **Nombre de Conseillers**

En exercice	35
Présents	29
Votants	34
(dont 5 pouvoirs)	

## APPROBATION PROCÈS VERBAL DU 15 AVRIL 2021 À L'UNANIMITÉ

### - Compte rendu des décisions de la Présidente :

2021	004	12/04/2021	Renouvellement et signature de la convention d'occupation précaire d'un logement sis, 2/4 rue du Mont Louvet, 91640 Fontenay-Lès-Briis avec Monsieur Sébastien LORTHIOIR. Le montant de la redevance est fixé à 500€.
2021	005	15/04/2021	Signature d'un contrat pour l'accompagnement sur la maîtrise des consommations de fluides avec la SAS ACITI d'un montant de 3 700 € H.T par an.
2021	006	27/04/2021	Signature d'un contrat pour la coréalisation du spectacle des Hivernales 2022 avec la compagnie Atelier de l'Orage sur la base d'un montant forfaitaire de 250 € H.T. correspondant à 2 séances de sensibilisation pour 2 classes par commune membre de la CCPL.
2021	007	10/05/2021	Signature d'un contrat pour l'entretien des espaces verts de différents sites de la Communauté de Communes du Pays de Limours avec la Société LECOMTE-LANGÉ, sur la base d'un montant annuel forfaitaire de 21 810,05 € H.T.
2021	008	11/05/2021	Validation de l'organigramme de la CCPL.
2021	009	11/05/2021	Signature des contrats pour l'entretien des réseaux et ouvrages d'assainissement du siège de la CCPL, de la gare autoroutière et du Domaine de Soucy avec la SA PIFFRET, sur la base d'un montant total forfaitaire de 7 446 € H.T.
2021	010	21/05/2021	Signature de l'avenant n° 1 au contrat d'assurance- Véhicules à moteur visant à entériner les adjonctions et suppressions de véhicules ainsi que la mise à jour de leurs caractéristiques avec la société SMACL ASSURANCES sise, 141 Avenue Salvador Allende à NIORT cedex 9 (79031)

## DÉLIBÉRATIONS

### 1 - Avenant n° 2 au bail emphytéotique du 22 janvier 1999 conclus entre la Commune de Limours et la CCPL

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'exposé de Madame la Présidente ;

**VU** le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 451-1 et suivants ;

**VU** le bail emphytéotique conclu entre la Commune de Limours et la Communauté de Communes du pays de Limours en date du 22 janvier 1999 portant sur la mise à disposition par

la Commune de Limours d'une de ses parcelles pour l'édification d'un gymnase ;

**VU** l'avenant au bail emphytéotique en date du 16 novembre 2004 modifiant la destination des biens loués en prévoyant d'intégrer, outre la réalisation d'un gymnase, la réalisation d'un équipement socio-éducatif dit « Maison des associations sociales » et son rectificatif du 12 janvier 2005 ;

**VU** la convention de mise à disposition conclue entre l'Association « Le carrefour des solidarités » et la Communauté de communes du pays de Limours le 21 décembre 2005 ;

**VU** le projet d'avenant au bail emphytéotique ayant pour objet de permettre la réalisation d'une extension de la Maison des associations sociales ;

**VU** le projet de convention de sous-occupation à conclure avec l'Association « Le carrefour des solidarités » ;

**VU** le permis de construire n° 91338 19 10005, accordé par l'arrêté n°73-2019U du Maire de la Commune de Limours en date 14 juin 2019 à l'Association « Le carrefour des solidarités » pour la réalisation de cette extension ;

**CONSIDERANT** qu'une partie des parcelles cadastrées section AK n°457, n°523 et n°525, propriété de la Commune de Limours, pour une superficie de 7 326 m<sup>2</sup>, est mise à disposition de la Communauté de Communes du Pays de Limours (ci-après « CCPL ») dans le cadre d'un bail emphytéotique signé le 22 janvier 1999 ;

**CONSIDERANT** que le terme de ce bail emphytéotique est fixé au 31 décembre 2045 ;

**CONSIDERANT** que le bail emphytéotique conclu entre la Commune de Limours et la CCPL prévoyait comme destination la réalisation d'un gymnase et tout autre équipement public à caractère sportif ;

**CONSIDERANT** que l'avenant en date du 16 novembre 2004 a modifié la destination des biens loués en prévoyant d'intégrer, outre la réalisation d'un tel équipement, la réalisation d'un équipement socio-éducatif nommé « Maison des associations sociales – MAS » ;

**CONSIDERANT** que la CCPL, conformément au dit avenant, a édifié une Maison des associations et a mis à disposition ces locaux à une Association, « Le carrefour des solidarités », par une convention en date du 21 décembre 2005 ayant pour objet d'y installer une épicerie sociale ;

**CONSIDERANT** que par le biais de cette épicerie sociale, l'Association permet ainsi de rendre accessible à ses bénéficiaires une aide alimentaire afin que ceux-ci puissent bénéficier d'un minimum d'équilibre alimentaire ;

**CONSIDERANT** que la CCPL considère l'Association « Le carrefour des solidarités » comme un partenaire essentiel de la politique sociale intercommunale dans les domaines de l'insertion sociale et de la lutte contre les formes d'exclusion sociale ;

**CONSIDERANT** que la CCPL entend continuer à soutenir l'action de cette Association en mettant différents moyens à sa disposition ;

**CONSIDERANT** que depuis la conclusion de la convention de sous-occupation, la fréquentation de l'épicerie sociale a fortement augmenté et nécessite d'agrandir ces locaux afin de permettre la poursuite des actions menées par l'Association ;

**CONSIDERANT** que l'Association a ainsi informé la CCPL qu'elle souhaitait agrandir les locaux de l'épicerie sociale et qu'elle avait obtenu, à cette fin, un permis de construire n° 91338 19 10005 accordé par arrêté n°73-2019U du maire de la Commune de Limours en date du 14 juin 2019 ;

**CONSIDERANT** toutefois que les clauses contenues dans le bail emphytéotique conclu le 22 janvier 1999 entre la Commune et la Communauté de Communes ne contiennent aucune mention expresse relative à la possibilité pour le preneur d'être titulaire de droits réels. Elles n'indiquent pas plus que le preneur disposait de la possibilité d'octroyer aux sous-locataires des droits réels ;

**CONSIDERANT** que pour mener à bien le projet d'extension de la Maison des associations, il est nécessaire de clarifier le régime juridique applicable au bail emphytéotique conclu entre la Commune et la CCPL et d'adapter certaines de ses clauses ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de prévoir expressément que le bail emphytéotique conclu entre la Commune et la Communauté de Communes a pour effet de consentir à cette dernière des droits réels au sens des articles L. 451-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDERANT** qu'il convient encore de clarifier le formalisme applicable à la conclusion d'un acte de sous-location par la Communauté de Communes en permettant la conclusion d'un acte sous seing privé, tout en prévoyant que toute cession ou location pourra donner lieu à un loyer qui sera payable à la seule Communauté de Communes.

**VU** l'avis favorable des membres du Bureau en date du 17 juin 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à **l'unanimité**

**APPROUVE** l'avenant n°2 au bail emphytéotique conclu le 22 janvier 1999 entre la commune de Limours et la communauté de communes du pays de Limours annexé à cette délibération.

**AUTORISE** la Présidente à signer ledit avenant et tout document afférent à cette délibération.

## **2 - Autorisation à la Présidente de signer une nouvelle convention de gestion pour le parc de Soucy**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme ;

**VU** le projet de convention de gestion du parc de Soucy 2021-2025 et ses annexes jointes à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** que le parc de Soucy est recensé depuis le 30 mars 1993 par le Conseil Général de l'Essonne en Espace Naturel Sensible (ENS), qu'en qualité de personne publique propriétaire de l'ENS, la CCPL est responsable de la gestion des terrains acquis et s'est engagée à les préserver, les aménager et à les entretenir dans l'intérêt du public, que la dernière convention de gestion a pris fin début 2020, que les bilans réalisés montrent que seuls les objectifs atteints sont ceux qui ont nécessité le moins de moyens humains et financiers et demandent de simples mesures d'entretien ; que le manque d'intervention comporte le risque d'entraîner la fermeture progressive de certains milieux et avec elle la disparition d'espèces, et ce contrairement aux objectifs de la politique des ENS ; qu'une nouvelle convention de gestion quadripartite de 5 ans est proposée en vue de préserver, voire améliorer, la biodiversité du domaine de Soucy, de la maintenir et valoriser ses qualités paysagères, d'accueillir et de sensibiliser les publics ; que cette convention de gestion prévoit deux études portant sur l'intérêt écologique de la peupleraie du domaine et sur le diagnostic phytosanitaire du boisement ;

**VU** l'avis favorable de la commission des finances en date du 7 avril 2021 et du 9 juin 2021

**VU** l'avis favorable de la commission environnement en date du 8 avril 2021 ;

**VU** l'avis favorable des membres du Bureau en date du 17 juin 2021 ;

**APRÈS** avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'**unanimité**

**VALIDE** la convention de gestion et ses annexes.

**AUTORISE** la Présidente à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

### **3 - Approbation du projet de modification de la convention constitutive du FSL 91 portant sur la prorogation du GIP pour une durée de 6 ans (01/01/2022 au 31/12/2027) et adhésion de la CCPL pour cette période**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement modifié par la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement ;

**VU** le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

**VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

**VU** la délibération n° 2017-32 du 15 septembre 2017 relative à l'adhésion de la CCPL au GIP « FSL 91 » ;

**VU** la délibération n° 2018-99 du 13 septembre 2018 approuvant la prorogation du GIP FSL 91 pour une durée de 3 ans (du 01/01/2019 au 31/12/2021) et l'adhésion de la CCPL ;

**VU** la délibération n° 2020-91 du 10 septembre 2020 désignant Chantal THIRIET pour représenter la CCPL à l'assemblée générale du GIP FSL 91 ;

**VU** l'arrêté préfectoral 2019 - DDCS – 91 – n° 113 du 2 août 2019 portant modification de la convention constitutive du GIP ayant pour objet d'administrer le fonds de solidarité pour le logement ;

**VU** l'arrêté préfectoral 2020 - DDCS – 91 – n° 222 du 23 octobre 2020 portant approbation de la modification de la convention constitutive du GIP ayant pour objet d'administrer le fonds de solidarité pour le logement ;

**VU** la convention constitutive ayant pour objet de gérer le fonds de solidarité pour le logement à jour au 8 décembre 2020 annexée à la présente délibération ;

**VU** la décision du conseil d'administration du GIP en date du 2 décembre 2020 approuvant la modification de l'article 2 de la convention constitutive ;

**VU** l'avis favorable des membres de la commission des finances en date du 9 juin 2021 ;

**VU** l'avis favorable des membres de la commission Emploi – Cohésion sociale en date du 16 avril 2021 ;

**VU** l'avis favorable du Bureau en date du 17 juin 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'**unanimité**

**APPROUVE** le projet de modification de l'article 2 de la convention constitutive susvisée portant sur la prorogation du groupement d'intérêt public dénommé « Fonds de Solidarité pour le logement de l'Essonne » pour une durée de six ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et dont le terme est fixé au 31 décembre 2027.

**DECIDE** de renouveler l'adhésion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au Groupement d'intérêt public chargé d'administrer le Fonds de solidarité pour le logement pour une durée de 6 ans jusqu'au 31 décembre 2027.

**ACCEPTE** l'ensemble des termes de la convention constitutive susvisée et annexée à la présente délibération.

#### **4 - Autorisation à la Présidente de signer une convention de partenariat de conseils, parrainage et de participation aux évènementiels de la CCPL avec l'Association EGEE (Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise)**

Le Conseil Communautaire ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le projet de convention de partenariat entre l'association EGEE et la CCPL en matière de conseils, parrainage/accompagnement des entreprises et de participation aux évènementiels intercommunaux joint à la présente délibération ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Développement Economique du 1<sup>er</sup> juin 2021 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 9 juin 2021 ;

**VU** l'avis favorable des membres du Bureau en date du 17 juin 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'**unanimité**

**APPROUVE** le projet de convention susvisée ;

**AUTORISE** la Présidente à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 de la CCPL.

## **5 - Autorisation à la Présidente de signer l'avenant n° 1 à convention de partenariat avec la CMA de l'Essonne, la CCI de l'Essonne et le partenaire associé L'Autre Club relative au développement économique du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Limours**

Le Conseil Communautaire ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° 2020-45 du 17 juin 2020 relative à la convention de partenariat avec la CMA de l'Essonne, la CCI de l'Essonne et le partenaire associé « L'autre Club » ;

**VU** le projet d'avenant à la convention de partenariat signé le 3 juillet 2020 sus visé entre la CCI, la CMA de l'Essonne, L'Autre Club et la CCPL relative au Développement Economique du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Limours annexé à cette délibération ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Développement Economique du 1<sup>er</sup> juin 2021 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 9 juin 2021 ;

**VU** l'avis favorable des membres du Bureau en date du 17 juin 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à **l'unanimité**

**APPROUVE** le projet d'avenant n° 1 annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** la Présidente à signer cet avenant n° 1 et tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget 2021 de la CCPL.

## **6 - Autorisation à la Présidente de signer la convention de partenariat entre l'association Essonne Active et la CCPL**

Le Conseil Communautaire ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le projet de convention de partenariat entre Essonne Active et la CCPL jointe à la présente délibération ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Développement Economique du 1<sup>er</sup> juin 2021 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 9 juin 2021 ;

**VU** l'avis favorable des membres du Bureau en date du 17 juin 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à **l'unanimité**

**APPROUVE** le projet de convention annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** la Présidente à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 de la CCPL.

## **7 - Autorisation à la Présidente de signer une convention de partenariat de soutien à la création, à la reprise et à la croissance d'entreprises avec Initiative Essonne**

Le Conseil Communautaire ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le projet de convention de partenariat de soutien à la création, à la reprise et à la croissance d'entreprises entre la CCPL et Initiative Essonne ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Développement Economique du 1<sup>er</sup> juin 2021 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 9 juin 2021 ;

**VU** l'avis favorable des membres du Bureau en date du 17 juin 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à **l'unanimité**

**APPROUVE** le projet de convention de partenariat de soutien, à la création, à la reprise et à la croissance d'entreprises avec l'association Initiative Essonne annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** la Présidente à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 de la CCPL.

## **8 - Autorisation à la Présidente de signer l'avenant n° 1 à la convention cadre triennale de partenariat entre la CCPL et l'Agence Essonne Développement**

Le Conseil Communautaire ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du 5 juillet 2018 relative à la convention cadre triennale de partenariat signée avec l'agence Essonne Développement ;

**VU** le projet d'avenant n° 1 à la convention cadre triennale susvisée et joint à cette délibération ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Développement Economique du 1<sup>er</sup> juin 2021 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 9 juin 2021 ;

**VU** l'avis favorable des membres du Bureau en date du 17 juin 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à **l'unanimité**

**APPROUVE** le projet d'avenant n° 1 à la convention de partenariat entre la CCPL et l'agence Essonne Développement annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** la Présidente à signer cet avenant et tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**PRECISE** que les crédits sont inscrits à l'article 6281 du budget primitif 2021 de la CCPL.

**9 - « Foire des entreprises de la CCPL » - Edition 2021 : Fixation de la redevance pour les prestations offertes aux entreprises et montant de la caution.**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Développement Economique du 1er juin 2021 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 9 juin 2021 ;

**VU** l'avis favorable des membres du Bureau en date du 17 juin 2021 ;

**CONSIDERANT** la création par la CCPL d'un évènement intercommunal dénommé « Foire des entreprises » ;

**CONSIDERANT** que l'organisation de cet évènement nécessite de fixer le montant de cautions et d'une redevance ; que les entreprises participant à cet évènement pourront bénéficier d'un barnum monté moyennant une redevance et le dépôt d'un chèque caution qui sera encaissé en cas de dégradation de ce dernier ; qu'une caution pour réservation d'un emplacement sera exigée et ne sera pas remboursable aux entreprises qui ne se seront pas présentées ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à **l'unanimité**

**FIXE** la redevance pour la mise à disposition d'un barnum monté à 50 € TTC, le montant de la caution par barnum monté à 150 € TTC, le montant de la caution pour réservation d'un emplacement à 150 € TTC non remboursable en cas d'absence de l'entreprise le jour de l'évènement.

**PRECISE** que les recettes seront encaissées à l'article 70688 « Autres prestations de service » pour la mise à disposition d'un barnum, à l'article 275 « dépôts et cautionnement reçus » pour les cautions.

**10 - Autorisation à la Présidente de signer une convention organisant le remboursement des frais engagés auprès du SIREDOM pour le compte de ses communes membres.**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le projet de convention annexé à la présente délibération ;

**VU** l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 juin 2021 ;

**VU** l'avis favorable des membres du Bureau en date du 17 juin 2021 ;

**CONSIDERANT** que la compétence intercommunale « collecte et traitement des déchets des

ménages et déchets assimilés » est exercée par le SIREDOM ; que dans le cadre de cette compétence, le SIREDOM permet aux EPCI adhérents d'acquérir des composteurs à tarifs très compétitifs ou de louer des bennes pour le compte de leurs communes, charge ensuite aux EPCI de récupérer auprès de leurs communes membres les sommes qu'ils ont avancées pour leur compte ;

**CONSIDERANT** que pour que la CCPL puisse récupérer ces sommes auprès de ses communes membres, il est nécessaire d'établir une convention qui définit les obligations des parties et précise les dispositions financières des remboursements ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'**unanimité**

**APPROUVE** le projet de convention annexé à cette délibération ;

**AUTORISE** la Présidente à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

## 11 - Exonération de la TEOM pour 2022

Le Conseil Communautaire,

**VU** les articles 1521-III du Code général des impôts ;

**VU** la délibération du conseil communautaire du 15 octobre 2002 instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Limours ;

**VU** la délibération n° 2019-048 du 27 juin 2019 relative aux conditions d'exonération de la TEOM ;

**VU** l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 juin 2021 ;

**VU** l'avis favorable des membres du Bureau en date du 17 juin 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que les entreprises dont la liste qui suit ont pu justifier bénéficier d'un service à titre privé d'un enlèvement de leurs ordures ménagères et ont fourni l'ensemble des documents prévus à la délibération n°2019-048 du 27 juin 2019 ; que ces entreprises peuvent de ce fait bénéficier d'une exonération de TEOM ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'**unanimité**

**DÉCIDE** d'exonérer de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2022 :

- les entreprises non desservies par le service d'enlèvement
- les entreprises situées dans l'enceinte du centre commercial Ulis 2 à Saint-Jean-de-Beauregard détenues par les trois propriétaires ci-après et se répartissant les 32 enseignes ci-dessous :

Propriétaires
SCI UNICOMMERCE
SAS PARIMALL ULIS 2
SNC BURES PALAISEAU

Occupants	
ARTICLES DE PARIS	JEAN LOUIS DAVID
BIJOU BRIGITTE	JEFF DE BRUGES
BODY MINUTE	L'ART DU CUIR
BURGER KING	LCL

BURTON	LES OPTICIENS CONSEILS
C&A	MAISON 123
CAISSE D'EPARGNE	MASTERCASE
CALZEDONIA	MARIONNAUD
CELIO	MICROMANIA
CHRISTINE LAURE	PIMKIE
CLEOR	PROMOD
COURIR	SERGEANT MAJOR
ETAM	SWAROVSKI
HAPPY SMOKE	THE WAFFLE FACTORY
HISTOIRE D'OR	TRESOR PARIS
J. RIU	UNDIZ

• Les entreprises ci-dessous :

- Gometz Auto Services – Point S - 31 Route de Chartres à Gometz-la-Ville
- Carrefour Market Gif - Rue de Chevy à Gif-sur-Yvette
- Carrefour Market Limours - rue d'Arpajon à Limours
- La Société Alpha Location - ZA Montvoisin à Gometz-la-Ville
  
- La société Aliçoise- Bricomarché - 24 rue des Canaux à Limours
- La Société Viaduc automobiles - Citroën - 4 rue des Canaux à Limours
- La SCI. J.M.P - Garage Renault - 2 Avenue de la gare à Limours
- La SCI de Fromenteau - Ferme de Fromenteau à Pecqueuse
- La SCI la Plaine - Ferme de Fromenteau à Pecqueuse
- La SCI La Grange St Clair - Ferme de Fromenteau à Pecqueuse

## 12 - Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Communautaire ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

**VU** le décret n° 2002-870 du 3 mai 2002 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;

**VU** la délibération n° 2021-0000 du 17 juin 2021 relative à la modification du tableau des effectifs ;

**VU** l'avis favorable des membres de la commission finances en date du 9 juin 2021 ;

**VU** l'avis favorable des membres du Bureau en date du 17 juin 2021 ;

Sur le rapport de Madame la Présidente, et après en avoir délibéré à l'**unanimité** ;

**DECIDE** la création des postes non permanents pour un accroissement saisonnier de l'activité à temps complet et temps non complet suivants :

Catégorie C :

- 5 postes d'adjoint technique à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet,
- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet à raison de 20h hebdomadaires.

**PRECISE** que le tableau des effectifs s'établit conformément au tableau joint en annexe à cette délibération.

**DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget 2021 de la CCPL.

### **13 - Autorisation à la Présidente de signer la convention relative au fonctionnement du centre de vaccination intercommunal à Limours contre la COVID-19 pour 2021**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

**VU** le projet de convention relative au fonctionnement du centre intercommunal de vaccination de Limours contre la COVID-19 ;

**CONSIDERANT** que l'organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) qui constitue une urgence de santé publique de portée internationale ; que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 sur l'ensemble du territoire ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article 53-1 VIII bis du décret du 29 octobre 2020 « La vaccination peut être assurée dans des centres désignés à cet effet par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé ; que ces centres peuvent être approvisionnés en vaccins par les pharmaciens d'officine et, par dérogation aux dispositions du I de l'article L. 5126 du code de la santé publique, par les pharmacies à usage intérieur » ;

**CONSIDERANT** que La convention annexée à ce projet de délibération a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles les parties (l'ARS et la CCPL) apportent leur concours à la mise en place et au fonctionnement du centre de vaccination ambulatoire intercommunal situé à Limours dans le cadre de la campagne de vaccination contre le SARS-COV-2 ; qu'ainsi, via cette convention, les parties s'engagent, sous leur responsabilité, à réaliser la mission qui leur est confiée et à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution et que c'est dans ce cadre que l'ARS contribue financièrement à la mise en place du dispositif à hauteur de 42 000 €, montant fixé à l'article 8.

**VU** l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 juin 2021 ;

**VU** l'avis favorable des membres du Bureau en date du 17 juin 2021 ;

**APRÈS** avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'**unanimité**

**APPROUVE** la convention relative au fonctionnement du centre de vaccination intercommunal de Limours contre la covid -19 pour 2021 ;

**AUTORISE** la Présidente à signer la convention susvisée et tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

#### **14 - Mandat spécial pour déplacement de la Présidente aux Universités d'été 2021 des instances nationales de l'ADCF (6 et 7 juillet 2021)**

Le Conseil Communautaire,

**VU** l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 juin 2021 ;

**VU** l'avis favorable des membres du Bureau en date du 17 juin 2021 ;

**CONSIDERANT** que les frais exposés dans l'exercice des fonctions de Président, Vice-président et conseiller communautaire donnent droit au remboursement de ceux-ci lorsqu'elles s'exécutent dans le cadre de mandats spéciaux présentant un intérêt local ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'**unanimité**

**DONNE** mandat spécial à Madame Dany BOYER, Présidente de la CCPL, pour sa présence aux universités d'été 2021 des instances nationales de l'ADCF qui se dérouleront au Grand Chalon les 6 et 7 juillet 2021.

**AUTORISE** Madame Dany BOYER à se rendre aux universités d'été 2021 des instances nationales de l'ADCF qui se dérouleront au Grand Chalon la veille et y repartir le lendemain.

**PRECISE** que les frais inhérents à cette mission seront remboursés à Madame Dany BOYER sur présentation d'un état de frais.

**DIT** que les crédits sont prévus au budget de la CCPL au chapitre 65.

#### **15 - Répartition du FPIC pour l'année 2021**

Retrait de la délibération

#### **16 - Avenant n° 2 au contrat de bail signé avec Free Mobile relatif à l'implantation d'un pylône FM situé sur la commune de Fontenay-lès-Briis pour entériner la modification du nom du « prenant »**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° 2017-036 du 21 juin 2017 autorisant le Président de la CCPL à signer un bail avec FREE MOBILE pour l'implantation d'un pylône sur la commune de Fontenay-lès-Briis ;

**VU** la délibération n° 2017-96 du 6 décembre 2017 autorisant la signature de l'avenant n° 1 au bail signé avec Free Mobile en date du 13 juillet 2017 ;

**VU** le contrat de bail signé avec Free Mobile en date du 13 juillet 2017 ;

**VU** le projet d'avenant n° 2 au contrat de bail susvisé ;

**CONSIDERANT** la cession de ce bail à la société On Tower France par Free Mobile ;

**CONSIDERANT** qu'il convient à ce titre de modifier les coordonnées du « preneur » ;

**VU** l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 juin 2021 ;

**VU** l'avis favorable des membres du Bureau en date du 17 juin 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à **l'unanimité** ;

**APPROUVE** le projet d'avenant n° 2 annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** la Présidente, à signer cet avenant et tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

## **17 - Autorisation à la Présidente de signer les conventions d'accueil de collaborateur occasionnel à titre gracieux**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

**VU** le projet de convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel bénévole et son annexe 1 ;

**CONSIDERANT** que ponctuellement, la CCPL a besoin de faire appel à des collaborateurs occasionnels pour compléter ses équipes lors de l'organisation d'évènementiel, d'un besoin ponctuel de personnel dans ses différents services... ;

**CONSIDERANT** que pour encadrer juridiquement cette mise à disposition de collaborateur, il est proposé une convention qui aura pour objectif d'établir les modalités d'accueil de ces collaborateurs occasionnels au sein de la CCPL ainsi que les droits et obligations des parties ;

**VU** l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 juin 2021 ;

**VU** l'avis favorable des membres du Bureau en date du 17 juin 2021 ;

**APRÈS** avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à **l'unanimité**

**APPROUVE** la convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel bénévole et son annexe 1 ;

**AUTORISE** la Présidente à signer les conventions d'accueil occasionnel bénévole et tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

## **18 - ENEDIS-EDF : rapport d'activités 2020 pour la concession de distribution publique d'énergie électrique.**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-31 ;

**VU** le décret du n° 2016-496 du 21 avril 2016 relatif au compte rendu annuel d'activités des concessions d'électricité ;

**VU** la convention de concession passée avec EDF-GDF Services Essonne en date du 6 juin 1995 pour la distribution d'énergie électrique des communes de BOULLAY-LES-TROUX, BRIIS-SOUS-FORGES, FONTENAY-LES-BRIIS, FORGES LES BAINS, GOMETZ-LA-VILLE, JANVRY, LES MOLIERES, LIMOURS EN HUREPOIX et SAINT JEAN DE BEAUREGARD ;

**VU** l'avenant du 14 décembre 2009 à la convention passée avec EDF-GDF Services Essonne en date du 6 juin 1995 élargissant la concession de distribution d'énergie électrique aux communes d'ANGERVILLERS, SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE et VAUGRINEUSE ;

**VU** l'avenant du 10 mars 2020, la concession de distribution d'énergie électrique a été élargie aux communes de COURSON-MONTELOUP et PECQUEUSE ;

**VU** le compte-rendu annuel d'activité 2020 de la concession de distribution publique d'électricité des sociétés ENEDIS-EDF ;

**VU** l'avis favorable de la commission réseaux et énergies en date du 15 juin 2021

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**PREND ACTE** de la présentation du compte-rendu annuel d'activité 2020 des sociétés ENEDIS et Électricité De France, concessionnaires pour la gestion du service public de distribution d'énergie électrique annexé à la présente délibération.

## **19 - Approbation de l'adhésion de la communauté d'agglomération de l'Etampois au SYORP (Syndicat de l'orge)**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du 13 avril 2021 de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne demandant son adhésion au Syndicat de l'Orge pour l'exercice de la GEMAPI sur tout ou partie du territoire des 3 communes précitées ;

**VU** la délibération du comité syndical du SYORP en date du 11 mai 2021 approuvant la demande d'adhésion de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne au Syndicat de l'Orge, pour les communes de Boissy-le-Sec, Chatignonville et Authon-la-Plaine à compter 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 9 juin 2021 ;

**VU** l'avis favorable des membres du Bureau en date du 17 juin 2021 ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne exerce de manière obligatoire la compétence GEMAPI depuis le 1 janvier 2018 conformément à la loi NOTRÉ ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne a souhaité confier cette compétence aux Syndicats de rivière de son territoire, dans une logique de gestion cohérente des cours d'eau par bassin versant ;

**CONSIDERANT** que le nord du territoire de l'Etampois se situe sur le bassin versant de l'Orge, et plus particulièrement de la Renarde, pour la majeure partie de trois de ses communes : Boissy-le-Sec, Chatignonville et Authon-la-Plaine ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne a délibéré le 13 avril 2021 pour demander son adhésion au Syndicat de l'Orge pour l'exercice de la GEMAPI sur tout ou partie du territoire des 3 communes précitées ;

**CONSIDERANT** qu'afin d'assurer une gestion plus globale et efficace de l'eau, des ruissellements et des cours d'eau à l'échelle du bassin versant de la Renarde, il apparaît cohérent pour le Syndicat d'exercer la compétence GEMAPI sur ces têtes de bassin ;

**CONSIDERANT** que le Syndicat de l'Orge doit saisir ses membres pour avis et que ceux-ci doivent délibérer dans un délai de 3 mois ;

**CONSIDERANT** que l'absence de délibération vaut avis favorable et que la majorité qualifiée est requise ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'**unanimité**

**APPROUVE** la demande d'adhésion de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne au Syndicat de l'Orge, pour les communes de Boissy-le-Sec, Chatignonville et Authon-la-Plaine à compter 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**AUTORISE** le Président à mener l'ensemble des démarches et procédures afin d'intégrer la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne au Syndicat de l'Orge.

**APPROUVE** la modification des statuts en conséquence.

La séance est levée à 22h12



La Présidente

Dany BOYER